

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014**

**PRESENTS:** MM. MOREAU - MEYER - QUINTARD - CARBONNEL - FRANKLIN - JACQUOT – LOEHRER - LAVIGNE – OUDIN – SAGRANGE - YAQOUB.

**ABSENTS EXCUSES:** BENOIT – BILLET - GERMAIN – MELINAND.

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **II – TRAVAUX DE VOIRIE : Programme 2014**

Au titre des travaux de voirie pour l'année 2014, le Maire propose la réfection de la rue de la maison blanche et l'impasse de la petite Tielle.

Le coût total des travaux est estimé à 21 629 € HT soit :

- 19 043 € HT pour la rue de la maison blanche
- 2 586 € HT pour l'impasse de la petite Tielle

Le Maire informe les membres du conseil de la subvention accordée par le Conseil Général au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) permettant le financement de projets d'aménagements routiers. La commune peut obtenir pour ce projet une subvention d'un montant de 8 664 € représentant environ 40% du coût total HT des travaux.

**Vu** les estimations détaillées des 2 voiries,

**Vu** le règlement modifié du FCDT du Conseil Général (opération 24094),

**Vu** le plan de financement présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve le programme 2014 de réfection de la voirie communale présenté en séance ainsi que son plan de financement,
- Sollicite le Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif du Fonds Cantonal de Développement Territorial 2014 pour une demande d'aide financière,
- S'engage à ne pas commencer l'opération avant l'octroi de la subvention du Conseil Général,
- Autorise le Maire a passé une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics,
- Précise que la réalisation de ces travaux interviendra dans l'année 2014 après l'accomplissement des formalités rattachées à ce type d'opération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune en section d'investissement,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III- TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire explique au conseil municipal que le rapport de vérification périodique de l'installation électrique de l'école maternelle a mis en évidence plusieurs anomalies qui doivent être corrigées.

Cette école à maintenant plus de 30 ans et une mise en conformité s'impose. Les normes d'aujourd'hui étant plus exigeantes que celles qui s'imposaient il y a trente ans.

Le Maire propose aux conseillers municipaux des travaux de mise aux normes électriques de cette école maternelle :

- Le montant du devis s'élève à la somme de 9 684.16 € HT soit 11 620.99 € TTC
- Le Maire précise que le Conseil Général, au titre des travaux du dispositif d'accompagnement des projets communaux d'investissement « Village Côte d'Or » pour l'année 2014, subventionne cette opération à hauteur de 50% du coût total HT des travaux soit une participation de 4 842 €.

**Vu** le rapport de vérification annuel de l'installation électrique de l'école maternelle,

**Vu** les différents devis,

**Vu** le plan de financement,

**Vu** les délibérations du Conseil Général de décembre 2011,

**Vu** le Règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Général du 21 juin 2013,

**Vu** le règlement du dispositif « Village Côte d'Or » du Conseil Général (opération 23 911)

**Vu** l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2014 en section d'investissement,
- Sollicite le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets communaux d'investissement « Village Côte d'Or »,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil général au titre de ce même projet,
- Atteste que cette école maternelle est propriété communale,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ESTER EN JUSTICE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16 et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**donne pouvoir** au Maire d'ester en justice en demande et en défense.

#### **V - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU GRAND DIJON EN DATE DU 16 JANVIER 2014.**

Le Maire indique que la Commission Locale des Charges Transférées du Grand Dijon a présenté un rapport pour transférer les charges des deux nouvelles communes rattachées à l'agglomération dijonnaise ( Flavignerot et Corcelles les Monts) ainsi que les charges du stade Gaston Gérard et de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- approuve le rapport de la CLECT du 16 janvier 2014 évaluant les dites charges transférées.

#### **VI - CONVENTION AVEC LE GRAND DIJON POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE ENERGETIQUE PATRIMONIALE**

Le Maire rappelle que cette convention avait déjà été adoptée lors de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2013, mais qu'il convient d'en préciser les contours par la présente délibération.

Le Maire explique que la signature de la charte du Grand Dijon a permis d'intégrer le dispositif d'appui proposé par le Grand Dijon pour l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale. La convention proposée par le Grand Dijon fixe l'étendue du dispositif qui inclut

- l'accompagnement de la commune par un conseil en énergie partagée
- la réalisation de diagnostic énergétique du patrimoine bâti

- le dépôt par le Grand Dijon des dossiers de certificats d'économie d'énergie (CEE) au pôle national et la prise en charge de la revente des C.E.E

**Vu** la délibération du 17 novembre 2011 du Grand Dijon, adoptant «un plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon»,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 3 février 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté la charte ILLICO2,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 avril 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif d'accompagnement des communes « Illicommunes » mis en place par le Grand Dijon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte la convention pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale
- Autorise le maire à signer la dite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

## **VII - DIVERS**

### **Tirage au sort des jurés d'assises.**

Mme OUDIN Evelyne se propose pour se rendre à la réunion du mardi 11 mars 2014 à la mairie de Dijon où il sera procédé au tirage au sort des habitants de Bressey-Sur-Tille qui seront jurés d'assises pour l'année 2014.